

ÉTUDES et RÉSULTATS

octobre 2026
n° 1389

Prestation de compensation du handicap : plus de la moitié des bénéficiaires ont au moins 50 ans

Fin 2022, 382 700 personnes ont un droit ouvert à la prestation de compensation du handicap (PCH). Ces bénéficiaires sont, en moyenne, plus âgés que l'ensemble de la population française : près de trois bénéficiaires sur dix ont 60 ans ou plus, et un quart a entre 50 et 59 ans.

Les hommes, qui représentent un peu plus de la moitié de ces bénéficiaires, sont particulièrement surreprésentés parmi les tranches d'âges les plus jeunes : ils comptent pour trois bénéficiaires sur cinq âgés de moins de 30 ans.

Le nombre de bénéficiaires de la PCH a augmenté de 16 % depuis 2019, en lien avec une hausse du nombre de bénéficiaires de 60 ans ou plus. Entre 2019 et 2022, la proportion de nouveaux bénéficiaires reste stable aux alentours de 10 %, et une proportion semblable voit ses droits en cours s'achever chaque année. Sur la même période, l'ancienneté moyenne des droits à la PCH a augmenté pour tous les bénéficiaires, mais plus fortement pour ceux âgés de 60 ans ou plus. Ainsi, 35 % des bénéficiaires de 60 ans ou plus perçoivent la PCH depuis au moins 10 ans, tandis que 24 % des bénéficiaires de moins de 60 ans la perçoivent depuis 1 an ou moins.

Suzanne Scott (Drees)

La prestation de compensation du handicap (PCH) s'adresse aux personnes handicapées âgées de moins de 60 ans, ainsi qu'à celles de 60 ans ou plus, si elles étaient déjà reconnues handicapées avant cet âge ou si elles poursuivent une activité professionnelle. Elle vise à financer les dépenses liées au handicap dans la vie quotidienne et la vie sociale (*encadré 1*). Depuis le 1^{er} janvier 2006, elle remplace l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), à l'exception de certains bénéficiaires ayant choisi de continuer à percevoir l'ACTP. Les remontées individuelles sur l'autonomie (RI-Autonomie) collectées par la Drees permettent de décrire finement le profil des bénéficiaires de ces prestations et leur parcours entre 2019 et 2022 (*encadré 2*). Au 31 décembre 2022, la France compte 382 700 bénéficiaires de la PCH, soit six bénéficiaires pour 1 000 habitants (Le Caignec, 2024), dont 94 % ont reçu au moins un paiement de PCH au cours de l'année 2022 (Scott, 2026). Cette étude s'intéresse à l'ensemble des bénéficiaires ayant un droit à la PCH ouvert au 31 décembre 2022,

qu'ils aient reçu ou non un versement au cours de l'année.

En 2022, plus de la moitié des bénéficiaires de la PCH ont au moins 50 ans

Les bénéficiaires de la PCH sont en moyenne plus âgés que l'ensemble de la population française, ce qui est cohérent avec l'augmentation de la prévalence du handicap dans les tranches d'âge les plus élevées (Eideliman et Rey, 2024). En 2022, ces bénéficiaires ont en moyenne 47 ans, contre 42 ans pour l'ensemble de la population française (*tableau 1*). Plus de la moitié des bénéficiaires de la PCH sont âgés de 50 ans ou plus : près de trois bénéficiaires sur dix sont âgés de 60 ans ou plus, et un quart d'entre eux ont entre 50 et 59 ans. Les personnes bénéficiant de la PCH présentent des limitations fonctionnelles différentes selon leur âge, ce que permet de mesurer l'enquête Autonomie (*encadré 3*).

Parmi les 19 % de bénéficiaires âgés de moins de 30 ans, 61 % sont des hommes ; les garçons et jeunes hommes disposent plus souvent d'une reconnaissance administrative ●●●

Encadré 1 La prestation de compensation du handicap

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide personnalisée visant à financer les dépenses liées au handicap dans la vie quotidienne et la vie sociale. Versée par les conseils départementaux, elle comprend cinq éléments ou types d'aide : les aides humaines, les aides techniques, l'aménagement du logement et du véhicule (y compris les surcoûts éventuels de transport), les charges spécifiques ou exceptionnelles, et les aides animalières.

Pour l'attribution de la PCH, trois critères d'éligibilité doivent être remplis. Ils sont liés :

- Au handicap : la personne peut bénéficier de la PCH si son handicap génère de façon définitive, ou pour une durée prévisible d'au moins un an, une difficulté absolue pour réaliser au moins une activité importante au quotidien* ou une difficulté grave pour au moins deux de ces activités ;

* L'Annexe 2-5 du code de l'action sociale et des familles présente le référentiel des activités considérées comme importantes au quotidien.

- À l'âge : la prestation peut être attribuée avant l'âge de 20 ans pour les bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ayant droit à un complément. La demande doit être faite avant 60 ans, sauf si le handicap était reconnu auparavant ou si la personne poursuit une activité professionnelle ;

- À la résidence : stable et régulière sur le territoire français. Des dérogations sont possibles pour les personnes séjournant à l'étranger afin de poursuivre des études ou une formation, ainsi que pour celles résidant dans un établissement étranger faute de place dans un établissement français.

L'accès à la PCH n'est pas soumis à condition de ressources, mais son montant est modulé selon les revenus du bénéficiaire. Depuis 2022, elle est attribuée à vie si l'état de santé de la personne ne peut pas s'améliorer, ou pour une durée maximale de 10 ans dans les autres cas.

Encadré 2 Les RI-Autonomie

Les remontées individuelles sur l'autonomie (RI-Autonomie) constituent une base de données statistiques élaborée par la Drees à partir des informations extraites des bases administratives des conseils départementaux, concernant les aides départementales destinées aux personnes en perte d'autonomie ou handicapées. Cette collecte recouvre l'ensemble des bénéficiaires ayant eu des droits ouverts à une prestation entre 2019 et 2022, qu'ils aient donné lieu ou non à un paiement. Les extractions fournissent également des informations sur les éléments notifiés par les conseils départementaux et sur les paiements correspondants le cas échéant. Sur le champ de la PCH, elles succèdent aux remontées individuelles sur les bénéficiaires de la PCH (RI-PCH) réalisées entre 2012 et 2016.

Sur les 101 départements français, 69 ont transmis des données exploitables sur la PCH, et 71 sur l'ACTP. Afin d'assurer une représentativité nationale, les effectifs et la structure des bénéficiaires (par âge et par

sexe) sont calés sur les effectifs renseignés par les départements dans le cadre de l'enquête Aide-sociale de la Drees de 2022. En conséquence, le champ est restreint aux bénéficiaires ayant un droit ouvert à chaque aide au 31 décembre de l'année considérée.

Les RI-Autonomie s'insèrent dans le dispositif d'enquêtes Autonomie, qui vise à décrire avec précision les situations de handicap et de perte d'autonomie en France métropolitaine. Les personnes interrogées dans l'enquête Autonomie 2022 ont été sélectionnées parmi les répondants à l'enquête Vie quotidienne et santé de 2021, réalisée par la Drees et l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) auprès de 330 000 personnes vivant en logement ordinaire, afin de sur-représenter les personnes déclarant des difficultés. Cette enquête a été collectée entre avril et décembre 2022 auprès de 22 300 personnes, dont 309 sont présentes dans les RI-Autonomie et ont un droit ouvert à la PCH au 31 décembre 2022.

Tableau 1 Répartition des bénéficiaires de la PCH fin 2019 et fin 2022, selon l'âge et le sexe

En %

Âge	2019				2022			
	Répartition par âge			Part de femmes	Répartition par âge			Part de femmes
	Femmes	Hommes	Ensemble		Femmes	Hommes	Ensemble	
Moins de 20 ans	7	11	9	38	6	10	8	35
20-29 ans	12	14	13	44	9	12	11	42
30-39 ans	13	14	13	47	12	13	13	45
40-49 ans	19	18	19	51	16	15	15	49
50-59 ans, dont :	29	25	27	52	26	24	25	50
50 à 54 ans	14	12	13	52	12	11	11	50
55 à 59 ans	15	13	14	52	15	13	14	50
60 ans ou plus, dont :	21	18	19	54	31	26	28	52
60 à 64 ans	12	10	11	53	14	13	13	51
65 à 69 ans	6	5	5	54	9	7	8	53
70 ans ou plus	3	3	3	55	8	6	7	54
Ensemble	100	100	100	49	100	100	100	48
Âge moyen (en années)	46	43	45	-	48	44	47	-
Âge médian (en années)	49	46	48	-	53	49	51	-

PCH : prestation de compensation du handicap.

Lecture > Au 31 décembre 2022, 6 % des femmes ayant un droit ouvert à la PCH ont moins de 20 ans. Elles représentent 35 % des bénéficiaires de cette tranche d'âge.

Champ > France, personnes ayant un droit ouvert à la PCH au 31 décembre 2022.

Source > Drees, RI-Autonomie.

> Études et Résultats n° 1389 © Drees

de handicap que les filles et jeunes femmes (Mbaye, 2025). Les parts de femmes et d'hommes parmi les bénéficiaires s'équilibrent dans les tranches d'âges supérieures. Cependant, par rapport à l'ensemble de la population, les femmes restent sous-représentées chez les bénéficiaires les plus âgés : leur proportion parmi des bénéficiaires de 60 ans ou plus est inférieure à celle observée dans l'ensemble de cette tranche d'âge (52 % contre 56 %).

Entre 2019 et 2022, le nombre de bénéficiaires de la PCH augmente surtout chez les 60 ans ou plus

Depuis 2019, le nombre de bénéficiaires de la PCH a augmenté de 16 %. Cette hausse est surtout portée par les bénéficiaires âgés de 60 ans ou plus. En 2022, ils représentent 28 % des bénéficiaires de la PCH, contre 19 % en 2019 (**tableau 1**). Les personnes âgées de 60 ans ou plus peuvent disposer de la PCH si elles étaient bénéficiaires de

cette aide avant leurs 60 ans, ou si elles remplissent les conditions d'accès avant cet âge (**encadré 1**). Si leur handicap est apparu après cet âge, elles peuvent entrer dans la prestation si elles continuent à travailler.

La part de bénéficiaires de la PCH dans la population a nettement augmenté parmi les personnes âgées de 60 ans ou plus, alors qu'elle a peu évolué chez les plus jeunes (**graphique 1**). En particulier, en 2022, 14 personnes sur 1 000 âgées de 60 ans sont

Encadré 3 Les limitations fonctionnelles des bénéficiaires de la PCH en logement ordinaire

En 2022, près de deux tiers des bénéficiaires de la PCH vivant en logement ordinaire s'estiment fortement restreints dans les activités que les gens font habituellement (indicateur GALI* [Global Activity Limitation Indicator]). C'est huit fois plus que parmi l'ensemble des personnes vivant en logement ordinaire en France (Eidelimann, Rey, 2024). Plus de neuf bénéficiaires sur dix déclarent au moins une limitation fonctionnelle importante : sensorielle (visuelle ou auditive), physique (motrice ou autres), liée à la mémoire ou la concentration, ou encore relationnelle ou comportementale. En particulier, deux bénéficiaires

sur trois ont d'importantes limitations physiques, et jusqu'à quatre sur cinq parmi ceux âgés de 50 ans à 59 ans. Les autres limitations concernent chacune un peu moins de la moitié des bénéficiaires au 31 décembre 2022. Les limitations relationnelles ou comportementales ainsi que celles affectant la mémoire ou la concentration impactent davantage les jeunes bénéficiaires que leurs aînés : plus de sept bénéficiaires de moins de 30 ans sur dix déclarent ces types de limitations, contre respectivement 38 % et 27 % des bénéficiaires de 60 ans ou plus.

* L'indicateur GALI identifie comme handicapées les personnes se déclarant « fortement limitées dans les activités que les gens font habituellement, depuis au moins six mois, à cause de problèmes de santé ». Il est standardisé à l'échelle européenne pour permettre les comparaisons internationales et est présent dans de nombreuses enquêtes françaises (Dauphin, Eideliman, 2021).

Répartition des bénéficiaires de l'ACTP fin 2019 et fin 2022, selon l'âge et le sexe

En %

Caractéristiques	Au moins une limitation fonctionnelle	Limitation fonctionnelle, dont :				Fortement restreint dans les activités habituelles (GALI)
		Physique	Relationnelle ou comportementale	Sensorielle	Mémoire ou concentration	
Femmes	92	70	44	54	35	64
Hommes	91	63	47	37	46	66
Moins de 30 ans	95	61	71	35	73	70
30-49 ans	85	56	39	42	36	61
50-59 ans	96	80	40	43	33	66
60 ans ou plus	93	71	38	56	27	63
Ensemble	92	66	46	45	41	65

PCH : prestation de compensation du handicap.

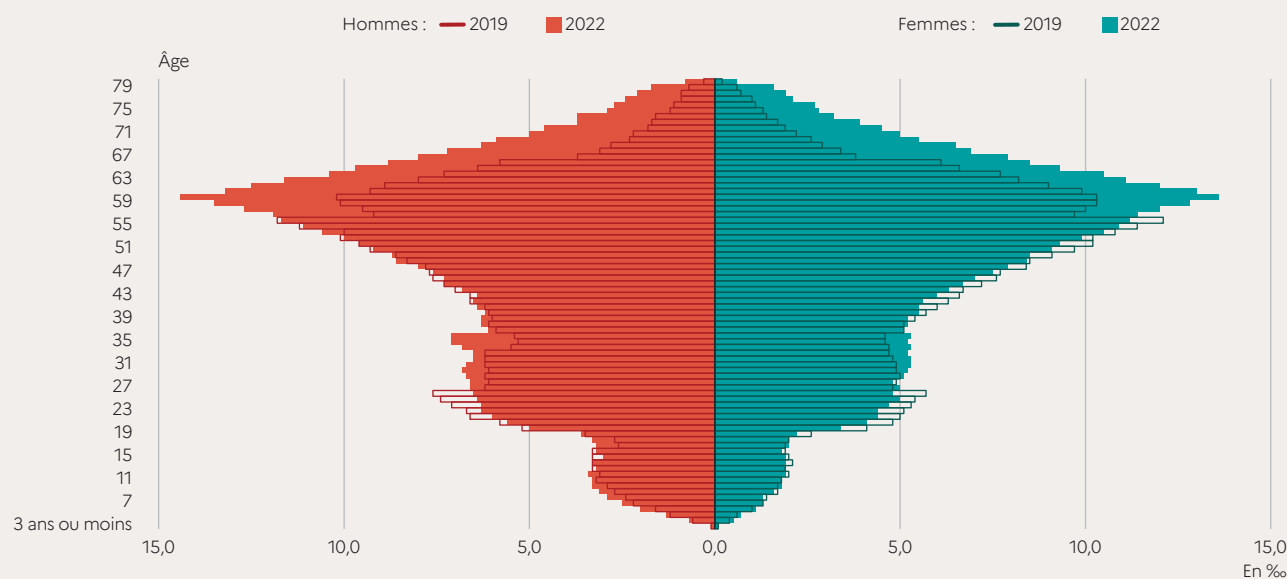
Note > L'indicateur GALI identifie comme handicapées les personnes se déclarant « fortement limitées dans les activités que les gens font habituellement, depuis au moins six mois, à cause de problèmes de santé ».

Lecture > Au 31 décembre 2022, 70 % des femmes bénéficiaires de la PCH, déclarent au moins une limitation physique importante. C'est le cas de 76 % de l'ensemble des personnes à domicile ayant un droit ouvert à la PCH à cette date.

Champ > France métropolitaine, personnes vivant en ménage ordinaire en 2022 et ayant un droit ouvert à la PCH au 31 décembre 2022.

Source > Drees, RI-Autonomie et enquête Autonomie 2022 en logement ordinaire.

Graphique 1 Proportion de bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap au sein de la population française fin 2019 et fin 2022, selon l'âge et le sexe



PCH : prestation de compensation du handicap.

Lecture > Au 31 décembre 2022, 5,2 % des femmes de 30 ans ont un droit ouvert à la PCH, contre 6,8 % des hommes du même âge. Au 31 décembre 2019, ces proportions étaient respectivement de 4,9 et 6,1 %.

Champ > France, personnes ayant un droit ouvert à la PCH au 31 décembre 2022.

Sources > Drees, RI-Autonomie et Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil.

> Études et Résultats n° 1389 © Drees

bénéficiaires de la PCH, contre 10 pour 1 000 en 2019, et cette part de bénéficiaires a doublé parmi les 67 ans ou plus.

Un bénéficiaire sur dix entre dans la PCH au cours de l'année

En 2019 comme en 2022, environ un bénéficiaire sur dix entre dans la prestation au cours de l'année (*graphique 2*). Cette part est la même que celle observée en 2016, après une baisse progressive de la proportion de bénéficiaires entrants dans la prestation depuis 2013 (Baradji, 2019). Cette stabilisation semble confirmer la fin de la montée en charge de cette prestation. La part de clôtures prévues¹ est également stable : près d'un bénéficiaire sur dix est concerné chaque année de 2019 à 2022. Comme pour les entrées, cette part est similaire à celle de 2016. Près de quatre bénéficiaires sur cinq sont pérennes dans la PCH : ayant déjà au moins un an d'ancienneté, ils verront leurs droits maintenus l'année suivante, soit une durée d'au moins deux ans au total dans la prestation.

Entre 2019 et 2022, les parts de bénéficiaires entrants et sortants de la prestation sont stables parmi les bénéficiaires âgés de 60 ans ou plus (environ 5 % et 13 % respectivement). L'augmentation du

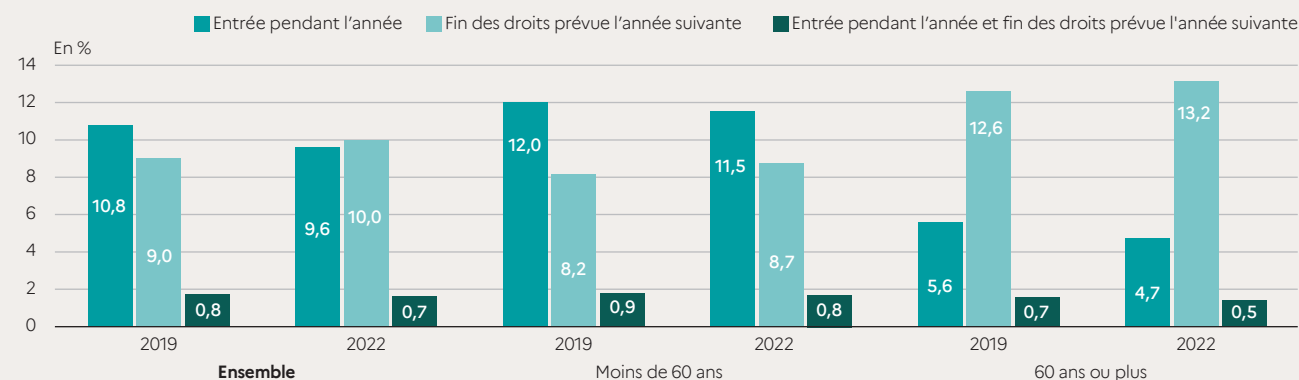
nombre de ces bénéficiaires âgés décrite plus haut n'est donc pas liée à une hausse des entrées de bénéficiaires âgés dans le dispositif, qui restent relativement marginales. Cette augmentation s'explique plutôt par un nombre plus important de bénéficiaires continuant à percevoir la PCH après avoir dépassé le seuil des 60 ans qu'auparavant (*tableau complémentaire A*).

Plus d'un tiers des bénéficiaires de la PCH de 60 ans ou plus ont des droits ouverts depuis au moins 10 ans

Les personnes âgées sont deux fois moins souvent de nouveaux bénéficiaires que les plus jeunes : en 2022, 12 % des bénéficiaires de 60 ans ou plus perçoivent la prestation depuis 1 an ou moins, contre 24 % des moins de 60 ans (*tableau 2*). À l'inverse, 35 % des bénéficiaires âgés ont des droits ouverts depuis plus de 10 ans, contre 23 % de ceux âgés de moins de 60 ans.

L'ancienneté moyenne des droits à la PCH s'est allongée entre 2019 et 2022. Les bénéficiaires âgés de 60 ans ou plus sont particulièrement concernés par cet allongement, en lien avec leur maintien plus fréquent dans la prestation. Fin 2022, ces derniers sont bénéficiaires de la prestation depuis 8 ans en moyenne, contre 6 ans

Graphique 2 Part de bénéficiaires entrants et sortants de la prestation de compensation du handicap fin 2019 et fin 2022



PCH : prestation de compensation du handicap.

Note > Un bénéficiaire a des droits pérennes une année donnée si ses droits ont été ouverts avant cette année et si la fermeture de ses droits n'est pas prévue pour l'année suivante.

Lecture > Parmi les bénéficiaires de la PCH au 31 décembre 2022, 9,6 % ont obtenu leurs droits au cours de l'année, 10,0 % verront leurs droits s'achever en 2023 et 0,7 % ont des droits ouverts en 2022 pour se terminer en 2023.

Champ > France, personnes ayant un droit ouvert à la PCH au 31 décembre 2022.

Source > Drees, RI-Autonomie.

> Études et Résultats n° 1389 © Drees

Tableau 2 Ancienneté d'ouverture des droits à la PCH fin 2022

Ancienneté du droit (en années)	2019			2022		
	Ensemble	Moins de 60 ans	60 ans ou plus	Ensemble	Moins de 60 ans	60 ans ou plus
1 an ou moins	23	25	14	21	24	12
2 à 5 ans	32	32	30	29	30	25
6 à 10 ans	31	30	37	24	23	28
11 à 13 ans	14	13	19	14	13	18
14 ans ou plus	-	-	-	12	10	16
Ancienneté moyenne (en années)	5	5	6	6	6	8
Ancienneté médiane (en années)	5	4	7	6	5	8

PCH : prestation de compensation du handicap.

Lecture > Au 31 décembre 2022, 21 % des bénéficiaires de la PCH ont des droits ouverts depuis un 1 an ou moins. En moyenne, les bénéficiaires de la PCH ont des droits ouverts depuis 6 ans au 31 décembre 2022.

Champ > France, personnes ayant un droit ouvert à la PCH au 31 décembre 2022.

Source > Drees, RI-Autonomie.

> Études et Résultats n° 1389 © Drees

1. Bien qu'une clôture soit prévue, le droit peut être prolongé : 3 % des bénéficiaires de la PCH au 31 décembre 2021, dont les droits devaient prendre fin en 2022, ont un droit à la PCH ouvert au 31 décembre 2022.

fin 2019. Les bénéficiaires de moins de 60 ans, perçoivent la PCH depuis moins longtemps en moyenne que leurs aînés : 6 ans en 2022, contre 5 ans en 2019.

Seize ans après la mise en place de la PCH, encore 46 500 bénéficiaires de l'ACTP

Avant son remplacement par la PCH en 2006, l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) concernait les personnes reconnues handicapées avec un taux d'incapacité d'au moins 80 %, résidant en France métropolitaine et respectant certaines conditions de ressources. Elle est toujours perçue par certains bénéficiaires qui la percevaient déjà avant 2006 et qui ont pu la conserver.

La population des bénéficiaires est donc plus âgée et moins nombreuse que celle des bénéficiaires de la PCH, et diminue au fil des années : le nombre de bénéficiaires de l'ACTP a baissé de 15 % depuis 2019, pour atteindre 46 500 bénéficiaires en 2022.

Entre 2019 et 2022, la population des bénéficiaires de l'ACTP n'évolue que par les sorties de la prestation et le vieillissement des bénéficiaires : la part de bénéficiaires âgés de moins de 40 ans, est divisée par deux sur cette période (de 11 % à 5 %) [tableau complémentaire B], tandis que celle des bénéficiaires âgés de 50 ans ou plus augmente jusqu'à représenter plus de sept bénéficiaires sur dix en 2022 (72 % en 2022, contre 66 % en 2019). ●



Télécharger les données

Mots clés : **Handicap** **Personne handicapée** **Prestation de compensation du handicap** **Allocation compensatrice pour tierce personne**

Pour en savoir plus

- > Les données complémentaires sur l'enquête RI-Autonomie et l'enquête Autonomie 2022 sont disponibles sur l'espace *open data* de la Drees.
- > Les Remontées Individuelles sur l'Autonomie (RI-Autonomie).
- > Les données sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale aux personnes âgées ou handicapées (APA, PCH, ASH, Aides ménagères, etc.) sont disponibles sur l'espace *open data* de la Drees.
- > La prestation de compensation du handicap (PCH).
- > L'allocation compensatrice pour tierce personnes (ACTP).
- > Baradj, E. (2019, juin). Parcours et profils des bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap en 2016. Drees, *Études et résultats*, 1117.
- > Dauphin, L., Eidelman, J.-S. (2021, février). Élargir les sources d'étude quantitative de la population handicapée : Que vaut l'indicateur « GALL » ? Drees, *Les Dossiers de la Drees*, 74.
- > Eidelman, J.-S., Rey, M. (2024, novembre). Le handicap, différentes approches pour une notion complexe – Premiers résultats de l'enquête Autonomie. Drees, *Études et résultats*, 1317.
- > Le Caignec, É. (2024). L'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées – Édition 2024. Drees, *Panoramas de la Drees – social*.
- > Mbaye, L. (2025, septembre). Handicap chez les jeunes de 5 à 20 ans : mesurer et comprendre une diversité de situations. Drees, *Études et résultats*, 1347.
- > Scott, S. (2026). Prestation de compensation du handicap : un bénéficiaire sur deux perçoit au moins 4 270 euros en 2022. Drees, *Études et résultats*, 1390.

> **Publications**
drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Open Data**
data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Nous contacter**
drees-infos@sante.gouv.fr

> **Contact presse**
drees-presse@sante.gouv.fr

Directeur de la publication : Thomas Wanecq
Responsable d'édition : Valérie Bauer-Eubriet
Chargés d'édition : Alexandre Gadaud, Marianne Poueyou
Mise en pages : Marianne Poueyou
Conception graphique : Drees
 Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources
 ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la Drees d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la Drees. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : Drees – Tour Olivier de Serres – 78-84 rue Olivier de Serres – 75015 Paris ou en envoyant un courriel à : drees-rgpd@sante.gouv.fr.